



RESTAURATION SCOLAIRE – REGLEMENT INTERIEUR

Introduction

Le service de Restauration Scolaire est proposé par la Commune de Pompertuzat, aux familles dont les enfants sont scolarisés au sein des écoles maternelle et élémentaire.

Il permet, au-delà de la fourniture du repas, d'assurer un accueil des enfants, durant la pause méridienne d'interclasse, et de garantir une qualité nutritionnelle des repas servis.

1. L'organisation de la restauration

Les repas sont fabriqués par le service commun de restauration du Sicoval.

Les repas sont livrés dans le restaurant scolaire selon la technique de la « liaison froide ».

Le jour de consommation, ces repas sont remis en température dans les cuisines du restaurant scolaire et servis en plusieurs services.

2. Les menus proposés dans le respect de la loi EGALIM sont les suivants :

■ **Le menu classique.** Les repas sont constitués de 4 ou 5 composantes. Les grammages et la fréquence des plats respectent les recommandations en vigueur.

■ **Le menu sans porc.** Constitués des mêmes composantes que les menus classiques, ils s'en distinguent par le fait que les plats cuisinés à base de porc sont remplacés.

■ **Le menu sans viande.** Constitués des mêmes composantes que les menus classiques, ils s'en distinguent par le fait que les plats cuisinés à base de viande sont remplacés.

■ **Les allergies.** Les enfants présentant une allergie alimentaire font l'objet d'un accueil spécifique (voir 6).

■ **L'affichage.** Les menus sont affichés à l'entrée du restaurant. Ils peuvent également être consultés sur le site Internet de la Commune à l'adresse suivante <https://restauration.sicoval.fr/> ou bien sur l'application mobile « PanneauPocket ».

3. Les conditions d'accès à la restauration scolaire

Seront admis au restaurant scolaire les élèves remplissant les conditions suivantes :

■ **Être à jour des paiements de l'année précédente.**

L'inscription à la cantine est valable jusqu'en Février et reconduite automatiquement pour les familles à jour de leurs paiements.

■ **Avoir établi un dossier complet** : informations relatives à la famille (adresse, composition de la famille) et pièces justificatives.

4. L'inscription au restaurant

■ **La demande d'inscription** : elle est remise par les familles à la Mairie lors de la campagne d'inscription et/ou de réinscription scolaire.

■ **Annulation des repas :**

▶ **Toute modification devra être exceptionnelle** et pourra uniquement être prise en compte selon les délais suivant :

- Jeudi 12 h pour le lundi suivant
- Vendredi 12 h pour le mardi suivant
- Lundi 12 h pour le mercredi et le jeudi suivant
- Mardi 12 h pour le vendredi suivant

Pour ce faire, trois moyens sont mis à votre disposition :

1. Par le portail Famille : munis de votre identifiant et de votre mot de passe, vous pouvez directement en quelques clics, à partir du logiciel [<https://portail.berger-levrault.fr/MairiePompertuzat31450/accueil>], inscrire votre enfant ou déclarer une absence. Cette action sera transmise en temps réel sur notre serveur informatique et sera traitée ultérieurement par notre service scolaire.
2. Par messagerie électronique (cantine@mairie-pompertuzat.fr). La demande devra comprendre les renseignements ci-après : nom, prénom et classe de l'enfant, vos coordonnées téléphoniques, le motif de votre requête et la période concernée.
3. Par la fiche à compléter en Mairie.

➡ Lors de voyages scolaires ou en cas de grève (si informés à l'avance), les repas seront automatiquement décommandés et de fait non facturés.

4. La tarification et le paiement des factures

■ **Les modalités relatives aux tarifs** : le tarif appliqué sera calculé en fonction de l'avis d'impôt sur le revenu et de l'Attestation de la Caisse d'Allocations Familiales **du mois de janvier** de l'année en cours fournie.

■ **Les tarifs** : le prix des repas est fixé en application d'une délibération du Conseil Municipal (séance du 10/10/2022).

| QUOTIENT FAMILIAL | TARIF REPAS MATERNELLE | TARIF REPAS ELEMENTAIRE |
|--|------------------------|-------------------------|
| Inférieur à 300 € | 2.15 € | 2.25 € |
| Entre 301 € et 500 € | 2.76 € | 2.86 € |
| Entre 501 € et 700 € | 3.57 € | 3.67 € |
| Entre 701 € et 900 € | 4.03 € | 4.13 € |
| Entre 901 € et 1100 € | 4.08 € | 4.18 € |
| Entre 1101 € et 1300 € | 4.17 € | 4.27 € |
| Entre 1301 € et 1500 € | 4.23 € | 4.33 € |
| Entre 1501 € et 1700 € | 4.28 € | 4.38 € |
| A partir de 1701 € | 4.33 € | 4.43 € |
| Avis I.R 2023 [sur les revenus de l'année 2022] non fourni | 4.33 € | 4.43 € |

Les parents non mariés/séparés/divorcés devront produire **individuellement** ce document fiscal. **En effet**, en qualité de responsable légal du ou des enfants, le revenu imposable et les parts calculées par les services fiscaux de chacun des parents seront pris en compte dans le cadre du calcul du quotient familial.

■ Le paiement des factures

➡ Les factures, établies sur une base fixe mensuelle de 1, 2, 3 ou 4 repas par semaine, suivant le choix que vous aurez exprimé au moment de l'inscription, **sont bimestrielles et à terme échu** suivant l'échéancier ci-dessous :

| PERIODE DE FACTURATION | ENVOI DE LA FACTURE |
|------------------------|--------------------------|
| Septembre/Octobre | 1 ^{er} Novembre |
| Novembre/Décembre | 1 ^{er} Janvier |
| Janvier/Février | 1 ^{er} Mars |
| Mars/Avril | 1 ^{er} Mai |
| Mai/Juin/Juillet | Fin Juin |

➡ La notification qui vous sera transmise par mail, vous permettra d'accéder à votre facture sur le portail famille. **La date d'échéance du règlement est indiquée sur la facture (environ 10 jours après la date d'édition).**

➡ Les parents ne sont pas habilités à soustraire des repas de leur facture.

➡ Le règlement pourra s'effectuer par prélèvement bancaire, par chèque bancaire ou postal **à l'ordre du Trésor Public**, en numéraire. En aucun cas, les règlements ne doivent être remis à un agent ou un enseignant.

1. **Le paiement par prélèvement bancaire** : les demandes sont à faire auprès du régisseur de la Commune de Pompertuzat. Le prélèvement s'opère à la date d'échéance.

2. **Le paiement par chèque bancaire ou postal** : le chèque sera à déposer dans la boîte aux lettres réservée à cet effet et située devant l'entrée de la Mairie.

3. **Le paiement en numéraire** : les familles devront se présenter à la Mairie de Pompertuzat, où le régisseur de recettes procédera à l'encaissement et leur délivrera un reçu libératoire. En aucun cas, le paiement en numéraire ne devra être déposé dans la boîte aux lettres.

- ➔ **En fin d'année scolaire, la dernière facture sera envoyée mi-juin.** Elle recouvrera la période du 1^{er} mai à la fin de l'année scolaire. Elle prendra en compte, d'une part, les repas réellement consommés du 1^{er} mai à la mi-juin et, d'autre part, les repas prévus dans le calendrier prévisionnel pour la période allant de la mi-juin jusqu'à la fin de l'année scolaire. **A partir de mi-juin, les repas ne pourront être décommandés, ni faire l'objet d'un remboursement.**

5. L'accueil des enfants allergiques

■ Les conditions d'accueil

Les parents doivent indiquer dans le formulaire de demande d'inscription au restaurant scolaire si leur enfant suit un régime alimentaire pour raison d'allergie médicale.

L'accueil au restaurant scolaire ne pourra se faire qu'après mise en place d'un PAI (protocole d'accueil individualisé) en association avec le médecin scolaire, l'équipe enseignante, la famille, le service périscolaire et la diététicienne du service commun de restauration du Sicoval.

Si en cours d'année scolaire, la santé de l'enfant s'améliore, la levée du PAI et la reprise des repas normaux au sein du restaurant scolaire ne pourra se faire qu'après attestation du médecin scolaire.

Si une allergie se déclare alors que l'enfant est déjà inscrit dans le restaurant, celui-ci peut, après avis du médecin scolaire, continuer de fréquenter le restaurant jusqu'à la tenue de la commission spécialisée la plus proche qui statuera. Durant cette période l'enfant peut être accueilli selon le mode « panier repas » (voir ci-après).

■ Les différents modes d'accueil

Deux modes d'accueil sont possibles :

1. accueil au restaurant avec exclusion des plats contenant l'aliment interdit mais qui, dans certains cas, seront remplacés par des plats adaptés au régime d'exclusion.
2. accueil au restaurant avec « panier repas » fourni par la famille.

Toutefois, pour des raisons médicales, il pourra être décidé de ne pas accueillir l'enfant au restaurant.

■ Les tarifs

En ce qui concerne les tarifs relatifs à l'accueil des enfants avec une exclusion de certains plats, il n'y a pas de réduction financière.

6. Les manquements au règlement

■ Non-paiement

Dès lors qu'un compte fait apparaître un solde négatif, une lettre de relance est adressée au responsable de la famille. Le délai de régularisation de votre compte est de 3 jours à compter de sa réception. Au-delà de ce délai et à défaut de paiement, un titre de recette sera émis pour recouvrement par le TRESOR PUBLIC. Ainsi, à compter de l'émission du titre de recette, **le paiement de ce titre est à effectuer exclusivement auprès de la Trésorerie de Castanet – 11 boulevard des Genêts – BP 106 – 31325 CASTANET-TOLOSAN.**

Pour les familles résidant à Deyme ou Espanès, une copie du titre de recette sera transmise à la Mairie du domicile.

■ Discipline

Tout manquement à la discipline ou toute marque d'irrespect envers le personnel, sera sanctionné selon la gravité, par un avertissement écrit, par une exclusion temporaire ou définitive, en cas de danger pour la sécurité des autres enfants.

Ce règlement est applicable depuis le 1^{er} septembre 2011 et sera reconduit tacitement d'année scolaire en année scolaire.



TRANSPORT SCOLAIRE – REGLEMENT INTERIEUR (horaires disponibles sur le site Web de la Commune)

<https://www.transportsscolaires.haute-garonne.fr/>



N'oubliez pas d'inscrire votre ou vos enfants auprès du Conseil Départemental.

■ Dispositions communes aux deux sections (Maternelle et Élémentaire)

Il est uniquement réservé aux enfants habitant à **plus d'un kilomètre** en ligne droite de l'école.

Fonctionnement

- Ce service est géré et pris en charge sur le plan financier par le Conseil Départemental (coût du service 634 € par an et par enfant) et par la Commune pour l'accompagnatrice.
- Après instruction de votre demande de transport, une carte délivrée par le Conseil Départemental **doit obligatoirement être retirée à la Mairie de votre domicile la semaine de la rentrée scolaire**, pour pouvoir être présentée au conducteur. Sans celle-ci, votre ou vos enfants ne pourra/ont être pris en charge.
- Le ramassage doit être régulier (à hauteur d'une fréquentation de 70%).
- Les horaires et points de ramassage seront précisés à la rentrée.
- Toute modification de tournée doit faire l'objet d'une demande écrite qui sera adressée au Conseil Départemental afin d'en obtenir l'autorisation.

Sécurité

- Il est interdit aux enfants de se lever ou de chahuter pendant les trajets.
- Sanction : tout enfant surpris plusieurs fois à ne pas respecter la règle ci-dessus sera exclu du transport scolaire.

■ Dispositions particulières à la section « Maternelle »

- **Le matin**, les parents doivent attendre le départ du bus.
- **Le soir**, l'absence du père, de la mère ou de la nounou de l'enfant au point de descente entraîne le retour de ce dernier à l'école.
- Un employé municipal assure l'accompagnement dans le bus.

■ Dispositions particulières à la section « Élémentaire »

- Les précédentes dispositions ne s'appliquent pas. **En effet, seule la responsabilité des parents en la matière est engagée.**

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

⇒ ALAE : le temps périscolaire est géré et animé par l'association Parenthèse - ☎ 05.61.81.02.24

⇒ ECOLE MATERNELLE : ☎ 05.61.81.71.29

⇒ ECOLE ELEMENTAIRE : ☎ 05.61.81.76.59

⇒ HORAIRES DE CLASSE :

- Lundi : 9h00 – 12h00 – 14h00 – 16h30
- Mardi : 9h00 – 12h00 – 14h00 – 16h00
- Mercredi : 9h00 – 12h00
- Jeudi : 9h00 – 12h00 – 14h00 – 16h00
- Vendredi : 9h00 – 12h00 – 14h00 – 16h30

⇒ CENTRE DE LOISIRS (MERCREDI ET VANCANCES SCOLAIRES) : les inscriptions doivent s'effectuer auprès du Centre de Loisirs, par mail : alsh.pompertuzat@sicoval.fr ou par téléphone au 06.09.98.71.17.